**PANGOLOL INDUSTRIES©**

Le dossier ci-joint fait état de l’ensemble des réalisations (et honoraires) du prestataire pour le compte de Mr Lucien SAPIN dans le cadre de la conception du site web de la M2L.

**Dossier 4:**

**Contrat,**

**Devis,**

**Planning**

Contexte [M2L]

**Le Contrat ;**

***Contrat N° 2014000011***

**CONTRAT DE CONCEPTION DE SITE INTERNET**

**Entre la Société**

Les Gladiateurs du Web, société de services web, dont le siège social est situé 5 rue de Saint-Denis 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés représentée par Guillaume Boudi habilité à signer le présent contrat.

Ci-après dénommée « le Concepteur »

**D’UNE PART**

**ET**

La Maison des Ligues de Lorraine, dont le siège social est situé au 13 Rue Jean Moulin

54510 Tomblaine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, représentée son nouveau directeur Mr Frederic GUEZ habilité à signer le présent contrat.

Ci-après dénommée « le Client »

**D’AUTRE PART**

**ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat et ses annexes ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Concepteur, à la demande du Client, concevra et réalisera une application web proposant un outil de recherche de partenaires pour des rencontre sportives aux membres de La Maison des Ligues de Lorraine.

**ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT**

La conception de l’application conformément au cahier des charges réalisé par la société « les gladiateurs du web » contrat devra être achevée au plus tard dans un mois, c’est-à-dire le 12/10/2014. L’achèvement de la conception du site Internet devra être constaté par écrit par le Client, qui ne pourra refuser de constater l’achèvement que dans le cas où le cahier des charges annexé au présent contrat n’aurait pas été respecté.

Les prestations de réactualisation de l’application seront fournies pour une durée initiale de 10 jours à compter de la date de signature du présent contrat.

Après cette période initiale, la période de fourniture des prestations de réactualisation sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 1 an, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l’une ou l’autre des parties, en respectant un préavis de 3 mois avant chaque échéance de reconduction.

**ARTICLE 3 – PRESTATIONS DU CONCEPTEUR**

**3.1 Conception de l’Application Web**

Le Concepteur réalisera la conception du service Internet selon les conditions définies dans le cahier des charges rédigé par le concepteur et présenté à Mr Guez.

Le Concepteur devra prendre en charge et s’assurer de l’obtention des éventuelles autorisations relatives aux droits d’auteur ou droits voisins qui en découlent.

Le Client devra communiquer au Concepteur toutes les informations nécessaires à la conception de l’application internet et à sa réactualisation, qui lui seront demandées par le Concepteur.

Le Concepteur devra procéder à la mise en ligne de l’outil et de ses éventuelles réactualisations.

**3.2 Réactualisation**

Le Concepteur s’engage à réaliser et à mettre en ligne les éventuelles réactualisations de l’outil Internet auxquelles le Client lui demandera de procéder, conformément au cahier des charges annexé au présent contrat.

**3.3 Travaux exceptionnels**

Tous travaux exceptionnels demandés par le Client ne rentrant pas dans le cadre des prestations définies dans le présent contrat et ses annexes feront l’objet d’un devis qui ne sera exécuté qu’après accord des deux parties.

**3.4 Maintenance**

Nous vous proposons un service de maintenance de l’application en cas de problèmes ;

Ceci pour une durée d’un an renouvelable, au tarif de 100 euros/an.

**ARTICLE 4 – RESPONSABILITE DU CONCEPTEUR**

Le Concepteur garantit seulement qu’il atteindra les objectifs fixés par le Client dans le cahier des charges annexé au présent contrat.

[A cette fin, le Concepteur devra mettre en œuvre les techniques le plus adaptées aux besoins exprimés par le Client et fournir des prestations d'une qualité répondant aux normes de qualité les plus élevées.]

**ARTICLE 5 – RESPONSABILITE DU CLIENT**

Les informations diffusées sur le site Internet au moyen de l’outil par le Client après sa mise en ligne le sont sous sa seule et unique responsabilité.

Le Client s’engage à fournir au Concepteur des données loyales, de qualité et conformes à la législation en vigueur.

Le Client s’engage à respecter l’ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur relatives à l’informatique, aux fichiers et aux libertés.

**ARTICLE 6 – PROPRIETE**

L’ensemble des informations apportées par le Client de quelque nature que ce soit et sous quelque format que ce soit (et notamment les pages HTML, fichiers images, sons, vidéo, etc…) sont et resteront à tout moment la propriété du Client.

Pour ce qui est des créations réalisées par le Concepteur pour le Client, ce dernier en acquiert la propriété au fur et à mesure du paiement des sommes dues pour la réalisation des travaux en vertu de l’article 8 du présent contrat.

Le Client sera donc libre de modifier ou de reproduire l’application web, et ce pour une durée illimitée.

Le Concepteur accorde au Client le droit de ne pas faire figurer son nom, son logo ou quelque mode d’identification que ce soit sur le site Internet ou sur tout autre document.

**ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties au présent contrat s’engage en son nom comme en celui de ses collaborateurs à considérer comme confidentiels, pendant la durée du présent contrat et après son expiration, les documents, systèmes, logiciels, savoir-faire en provenance de l’autre partie dont elle pourrait avoir eu connaissance à l’occasion de l’exécution du présent contrat, et à ne pas les utiliser en dehors des besoins du présent accord.

Ne sont pas concernées par cette obligation de confidentialité les informations tombées dans le domaine public ou dont la révélation a été autorisée par écrit par la partie concernée.

**ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIERES**

La création du site Internet du Client sera facturée par le Concepteur pour un montant forfaitaire de 440,00€ HT, soit501,60 € TTC. Après application de la remise exceptionnelle qui vous est offerte.

En cas de retard de délivrance du produit d à un manquement du concepteur, celui-ci devra payer 100,00 euros d’indemnités au client par jour de retard.

**ARTICLE 9 –REFERENCES AU CLIENT**

Le Client autorise le Concepteur à utiliser son nom et les produits développés pour son compte aux fins de sa propre promotion commerciale.

**ARTICLE 10 – RESILIATION**

En cas de manquement grave par l’une des parties aux obligations des présentes, auquel il n’aurait pas été remédié dans un délai de quinze jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d’avis de réception notifiant le manquement et adressée par l’autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous les dommages-intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Lorsque la résiliation est due à un manquement du Concepteur, celui-ci devra remettre au Client tous les documents en sa possession concernant les travaux effectués dans le cadre du présent contrat.

**ARTICLE 11 – LITIGES**

En cas de difficultés ou de différend entre les parties à l’occasion de l’interprétation, de l’exécution ou de la résiliation du présent accord, les parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l’esprit du présent contrat.

Le présent contrat est soumis à la loi française et tout litige ou différend qui pourrait naître entre les parties à l’occasion de l’interprétation, de l’exécution ou de la résiliation du présent contrat relèvera de la compétence du manager.

Fait en deux exemplaires originaux

A Paris, le 1 Septembre 2014

Pour le Concepteur Pour le Client